



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 12 JUILLET 2010 A 19h30

Réf : CM 2010/04

L'an deux mille dix, le douze juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil Municipal.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le quorum est atteint.

Marianne DARFEUILLE, Paul TRIOMPHE, Andrée MERCIER, Serge PALMIER, Sylvie DELOBELLE, Yves TROUILLEUX, Sylvie MATHIEU et Christian VILAIN adjoints au Maire ;

Pascal BERNARD conseiller délégué ;

Thérèse CROZILLARD, Denise FAFOURNOUX, Georges REBOUX, Raymonde DUPUY, Marc NOALLY, Sylvie DESSERTINE, Catherine POMPORT, Maryline ROCHE, Benoît GARDET, Mady BONNEFOND, Marie-Thérèse GIROUD et Marie-Claude ROCHETTE conseillers municipaux ;

Absents avec procurations : Henri NIGAY a donné procuration à Marianne DARFEUILLE, Frédéric VOURIOT à Yves TROUILLEUX, Mireille LEBON à Denise FAFOURNOUX, Christophe GARDETTE à Georges REBOUX, Gilles BERNARD à Benoît GARDET, Annie PASCAL à Marie-Claude ROCHETTE et Louis CHAPUIS à Marie-Thérèse GIROUD.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Denise FAFOURNOUX

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Date de la convocation : 5 juillet 2010

Date d'affichage du procès-verbal : 19 juillet 2010

Madame ROCHETTE explique que l'opposition municipale n'approuvera pas le compte-rendu car lors du dernier Conseil les interventions de M.CHAPUIS et d'elle-même concernant les demandes de subventions pour la mise en place de la vidéosurveillance n'ont pas été retranscrites correctement, à savoir que Monsieur CHAPUIS avait dit « vous nous demandez d'approuver un système de vidéosurveillance or nous n'en avons pas débattu en Conseil Municipal alors que le Petit Forézien en a parlé auparavant, aussi nous ne participerons pas au vote ».

Madame ROCHETTE regrette que « le Conseil est une chambre d'enregistrement, les procès verbaux sont des « copier-coller » de la note de synthèse que l'on reçoit avant le Conseil. Nos interventions sont soit inexistantes soit interprétées, parfois la presse rapporte mieux nos propos. Et à chaque Conseil suivant nous sommes obligés d'apporter des corrections qui n'apparaissent jamais sur le conseil concerné ». Madame ROCHETTE propose de faire prendre les comptes-rendus en sténo ou sténotypie.

Madame GIROUD transmet la modification qui veut que l'on modifie dans le dernier compte-rendu : « Marie-Thérèse GIROUD se félicite de la mise en place de ce Forum au sein du service politique de la ville sur lequel Madame Sylviane FABREJON et elle-même avaient commencé à plancher avec le soutien de Madame VILLEMAGNE et Madame CERVERA » par « Je suis très satisfaite de constater que le travail engagé sur ce point par la municipalité précédente se poursuit sur le quel Mme Sylviane PERONNET a fait un très gros travail dans le cadre du CCAS en collaboration avec Mme VILLEMAGNE DU LYCEE DU PUIITS DE L'AUNE et Mme CERVERA de France LOIRE FORMATION ».

Monsieur le Maire répond que concernant les « copier-coller » cela a toujours été ainsi et qu'avant les différentes interventions des conseillers municipaux étaient moins notifiées dans les comptes-rendus. Monsieur MENNESSON se propose de montrer à Madame ROCHETTE les comptes-rendus des dernières années pour comparaison. Ce dernier regrette que les comptes rendus ne conviennent pas aux conseillers municipaux de l'opposition et en aucune manière il n'a voulu susciter de telles réactions.

Dorénavant il est proposé de transmettre aux conseillers d'opposition le compte-rendu pour avis avant affichage public le mardi suivant la séance du Conseil Municipal.

Le procès verbal de la séance du lundi 7 juin 2010 est adopté par 22 voix POUR et 7 CONTRE

I. Travaux :

1/ Travaux d'alimentation vidéo surveillance à la gare (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Dans le cadre des travaux pour l'alimentation électrique de la vidéo surveillance et conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal

d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes ou d'autres financeurs.

Détail	Montant HT Travaux
Alimentation caméra à la gare	1 650 €

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil Municipal :

- de prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'« Alimentation vidéo surveillance » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces à intervenir.

Madame ROCHETTE indique que « lors du précédent Conseil Municipal, nous n'avons pas voulu participer au vote de l'alimentation électrique de la vidéosurveillance du carrefour de l'Agora en cohérence avec la non participation au vote des demandes des subventions pour la vidéosurveillance point 4 du volet finances. Cette fois-ci nous voterons contre. Dans le Petit Forézien de juillet, je lis le titre de l'article : la vidéo protection : préserver la qualité de vie de tous. Or nous apprenons dans ce même article que les images seront transmises par système wifi, lui-même couplé à l'ADSL si nécessaire. Est-ce que vous vous êtes renseignés sur les ondes wifi et les risques liés sur la santé ? Nous n'avons eu aucune information sur les caméras utilisées et leur implication alors que certaines sont déjà installées ».

Décision du Conseil Municipal

POUR : 22	CONTRE : 07	ABSTENTION : 00
-----------	-------------	-----------------

2/ Demande de subvention à l'agence de l'Eau Loire Bretagne pour des travaux à réaliser pour la réhabilitation de l'usine d'eau potable (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Il est nécessaire de réhabiliter l'usine d'eau potable boulevard du Soleillant comme cela avait été évoqué lors du Conseil Municipal du 7 juin 2010. Le coût estimatif des travaux s'élèverait à 2 200 000 € HT.

En conséquence, Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil Municipal de mandater Monsieur le Maire pour solliciter à l'agence de l'Eau Loire Bretagne une subvention et d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision du Conseil Municipal

POUR : 29	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
-----------	-------------	-----------------

Le Conseil Municipal à l'unanimité demande dans le cadre des travaux de réhabilitation de la station d'eau potable une subvention à l'agence de l'Eau Loire Bretagne.

3/ Demande de subvention à l'agence de l'Eau Loire Bretagne pour des travaux à réaliser sur le réseau d'assainissement (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil Municipal de mandater Monsieur le Maire pour solliciter à l'agence de l'Eau Loire Bretagne une subvention la plus importante possible pour les opérations ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- La couverture d'une aire de stockage des boues : par délibération en date du 6 avril 2010, Monsieur le Maire a été autorisé à déposer un permis de construire pour la mise en place d'une couverture permettant d'abriter la plate-forme de stockage des boues de la station d'épuration pour un coût estimé à 60 000 € HT.
- Le renouvellement du poste traitement des boues de l'usine de dépollution : en effet, il est nécessaire de remplacer le système de déshydratation des boues avec l'acquisition d'une centrifugeuse avec une nouvelle armoire électrique et avec des interventions sur le poste de préparation des polymères. Le coût estimatif des travaux s'élèverait à 200 000 € HT. En complément, Monsieur TRIOMPHE explique que les rouleaux actuels sont anciens et nécessite cet investissement.

Décision du Conseil Municipal

POUR : 29	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
-----------	-------------	-----------------

## II. Urbanisme :

1/ Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FEURS (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Monsieur le Maire explique qu'aujourd'hui le Conseil Municipal doit approuver le PLU. Ce dernier rappelle que par délibération du 10 décembre 2002, le Conseil Municipal a prescrit la révision du P.L.U.-*Plan Local d'Urbanisme*- et défini les modalités de la concertation. Par la suite, en date du 15 juillet 2009, le Conseil Municipal a une nouvelle fois délibéré pour arrêter le projet du P.L.U. et tirer le bilan de la concertation. Mais vu les remarques contenues dans l'avis défavorable émis par la Sous-préfecture de Montbrison en date du 15 octobre 2009, la commune de Feurs a dû modifier son projet, ce qui s'est traduit par la délibération en date du 21 décembre 2009 qui a arrêté le projet modifié du P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle, que ledit projet a alors été transmis pour avis aux personnes publiques et organismes associés à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui avaient demandé à être consultés sur le projet du P.L.U.

Les avis rendus n'ont pas remis en cause le projet du P.L.U. Celui-ci a donc été soumis à enquête publique par arrêté municipal en date du 15 mars 2010. L'enquête publique s'est alors déroulée du 12 avril au 14 mai 2010. Suite à cette enquête, Monsieur le Commissaire Enquêteur a analysé chacune des requêtes inscrites dans le registre et chaque courrier reçu lors de la phase d'enquête ; et ce dernier a remis à la commune son rapport et ses conclusions motivées le 11 juin 2010. Dans ce document, Monsieur le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sous réserve.

Toutes les remarques effectuées dans le cadre de l'enquête publique et par les services associés dans le cadre de la consultation ont été examinées lors de la commission plénière du 14 juin 2010, réunissant les services et les organismes associés à la révision du P.L.U.

Monsieur le Maire explique que le document transmis avec la note de synthèse fait apparaître les observations auxquelles il a été décidé de donner une suite favorable sachant que celles-ci restent très localisées et ont un impact limité. Monsieur le Maire précise que le PLU est toujours consultable au service urbanisme aux jours et heures d'ouverture. En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur GARDET informe l'Assemblée :

- qu'il regrette qu'il n'y ait eu aucune présentation du zonage, ni vote au Conseil Municipal, du règlement et du PADD ;
- le PADD, bien que distribué, n'a pas été voté dans sa version définitive par le Conseil Municipal. La note de synthèse du 21/12/2009, mentionne que les orientations ont été débattues au sein du Conseil Municipal du 24/09/2008. Mais le compte-rendu de cette dernière réunion, ne fait aucune mention de ce vote. Monsieur GARDET demande que les délibérations concernant le PLU, lui soient adressées.
- l'aire d'accueil des gens du voyage et la déchetterie n'ont fait l'objet d'aucune délibération du Conseil Municipal. Monsieur GARDET remarque qu'il a été demandé la modification du POS dans le cadre de l'enquête publique concernant la mise en compatibilité du POS. Le commissaire enquêteur a donné un avis défavorable, comme il a donné un deuxième avis défavorable à l'implantation de l'aire d'accueil et de la déchetterie. Dans cette affaire le Commissaire Enquêteur a rendu trois avis défavorables, et a demandé la dissociation de l'aire d'accueil et de la déchetterie.
- de la suppression du projet de la déviation routière du Sud de la ville ;
- de l'arrêt de la ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager).

Monsieur le Maire sur le premier point répond à Benoît GARDET que le PADD a été débattu le 8 juin 2005 et l'exemplaire définitif de ce document a été distribué le 24 septembre 2008 à tous les conseillers municipaux. Monsieur le Maire précise que le PLU et le PADD qui avaient été initiés sous la Municipalité précédente n'a pas connu de modifications significatives et que l'esprit n'en avait pas été changé.

Concernant le second point, Monsieur le Maire reconnaît que la DUP lancée par FEURS en FOREZ a reçu un avis défavorable du Commissaire Enquêteur pour l'association des deux projets sur un même site et que la réflexion est prolongée au sein de la Communauté de Communes sur la dissociation des sites de la déchetterie et de l'aire des gens du voyage et il confirme que le projet de l'aire d'accueil des gens du voyage devrait aller aux Sables. Monsieur le Maire indique qu'actuellement des gens du voyage se sont installés à la Tuilerie et que cela pose des problèmes d'hygiène et de sécurité.

Enfin concernant la ZPPAUP, Monsieur le Maire précise qu'afin de gagner du temps son équipe municipale a privilégié le PLU qui est lancé depuis 2002 et que maintenant la commune va réfléchir à la ZPPAUP sachant que seulement 5 communes ont à ce jour une ZPPAUP sur l'arrondissement de MONTBRISON. De plus, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les ZPPAUP vont être remplacées par les AMVAP (aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) et que Monsieur GONZALES lui a écrit pour soutenir la commune de FEURS dans cette nouvelle approche de mise en valeur du patrimoine.

Monsieur GARDET précise qu'entre 2001 et 2008, il avait fait différentes propositions pour l'accueil des gens du voyage mais que celles-ci n'avaient pas débouchées. Suite à une remarque de Monsieur le Maire, Monsieur GARDET rappelle que si la commune lance plusieurs projets actuellement c'est grâce aux bonnes décisions financières prises sous son mandat ; sans celles-ci la ville aurait été mise sous tutelle.

Monsieur le Maire lui répond que cela fait plusieurs fois que Monsieur GARDET lui tient ces propos.

Madame ROCHETTE signale que le Commissaire Enquêteur a regretté que le rapport de présentation n'ait pas été mis en ligne sur le site internet de la ville.

Monsieur le Maire lui répond que cela n'était pas une obligation et que tous les documents ont été mis en ligne sauf celui-ci pour des problèmes de lourdeur informatique du fichier mais que ce document était consultable au sein du service urbanisme et auprès du Commissaire Enquêteur.

*Décision du Conseil Municipal*

POUR : 22	CONTRE : 07	ABSTENTION : 00
-----------	-------------	-----------------

2/ Approbation du dossier de rétrocession des emprises et équipements communs des lotissements « LA PECHOIRE », « L'ARZILLE », « LE DOMAINE DU RIVAGE », « PARCS et JARDINS » et mise à l'enquête publique (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Considérant que les associations syndicales des lotissements ont exprimé le souhait que la commune prenne en charge les voies et équipements communs de leur lotissement,

Considérant que le Conseil Municipal par délibération du 26 octobre 2009 a approuvé la procédure d'intégration des voies et équipements communs des lotissements ci-dessus référencés,

Considérant que les voies de ces lotissements sont en bon état d'entretien,

Considérant l'avis de la commission municipale d'urbanisme et des travaux du 5 juillet 2010,

Considérant les avis favorables des services techniques de la commune sur les dossiers de rétrocession qui sont consultables au service urbanisme aux jours et heures d'ouverture,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour :

- approuver les dossiers de rétrocession (qui sont consultables au service urbanisme aux jours et heures d'ouverture) ;
- l'autoriser à accomplir toutes les démarches nécessaires pour formaliser le classement dans le domaine public de la commune des voies dénommées : rue des Colombes, rue des Fauvettes, rue des Mésanges qui desservent le lotissement « LE DOMAINE DU RIVAGE », rue des Bords de Loire, impasse des Cols verts, impasse du Héron Cendré qui desservent le lotissement « LA PECHOIRE », impasse des Aigrettes qui dessert le lotissement « L'ARZILLE », impasse des Parcs et Jardins qui dessert le lotissement « PARCS et JARDINS », et de procéder au transfert de propriété des espaces verts ;
- l'autoriser à désigner un commissaire enquêteur et à lancer l'enquête publique.

*Décision du Conseil Municipal*

POUR : 29	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
-----------	-------------	-----------------

3/ Déclassement du domaine public, cession, autorisation, bande étroite de terrain formant une sente entre les parcelles AO 334 et AO 127 (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante que par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2010, le Conseil Municipal :

- a constaté la désaffectation et prononcé le déclassement du domaine public d'une emprise de 25 m<sup>2</sup> correspondant à une sente étroite entre les parcelles AO 334 et AO 127, permettant l'accès à la parcelle AO 126 propriété de Madame Dominique MALIGOT,
- a décidé la cession des 25 m<sup>2</sup> au profit de Madame Dominique MALIGOT au prix de l'estimation des domaines,
- a autorisé Monsieur le Maire ou en son absence l'adjoint délégué à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces se rapportant à ce dossier,

Monsieur TRIOMPHE informe les conseillers municipaux que Madame Dominique MALIGOT, par lettre en date du 11 mai 2010, a exprimé le souhait d'acquérir une surface complémentaire de 3 m<sup>2</sup> afin de permettre un aménagement et un accès cohérent à sa propriété. Le procès verbal de délimitation indiquant le changement de limites de propriété établi par la SCP PIGEON-TOINON, géomètres experts, le 27 mai 2010, après avis des services techniques de la commune, ont permis d'identifier les 28 m<sup>2</sup> qui peuvent être cédés à Madame Dominique MALIGOT pour un montant de 560.00 €, Monsieur TRIOMPHE rappelle qu'il n'est pas nécessaire de procéder, préalablement au déclassement, à une enquête publique dans les conditions prescrites par le Code de la Voirie Routière, dans la mesure où le déclassement et la cession de l'emprise correspondant à l'assiette de la sente sont sans incidence sur la circulation du quartier.

En conséquence, Monsieur TRIOMPHE sollicite le Conseil Municipal pour :

- constater la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public d'une emprise de 28 m<sup>2</sup> identifiée au plan de division établi par la SCP PIGEON-TOINON,
- décider de la cession de 28 m<sup>2</sup> au profit de Madame Dominique MALIGOT pour un montant de 560.00 €,
- autoriser Monsieur le Maire ou en son absence l'adjoint délégué à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- préciser que les frais de géomètre et les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur et que cette recette sera inscrite au chapitre 024 lors de la prochaine décision modificative.

*Décision du Conseil Municipal*

POUR : 29	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
-----------	-------------	-----------------

4/ Vente de 33 m<sup>2</sup> à la SCI SERENITE– Lieu-dit « RANDAN » (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Monsieur TRIOMPHE informe le Conseil Municipal que la SCI SERENITE, représentée par Monsieur REYMOND, souhaite acquérir 33 m<sup>2</sup> de terrain issus de la parcelle AO 93. Cette demande a été formulée suite à la démolition de bâtiments vétustes appartenant à la Commune de Feurs au lieu-dit « RANDAN » ; en effet ces bâtiments marquaient la limite de propriété des parcelles AO 92 et AO 93, propriétés privées de la commune de Feurs et de la parcelle AO 501 propriété de la SCI SERENITE. D'un commun accord, la SCI SERENITE et la commune de FEURS ont cherché et procédé au changement établi par la SCP PIGEON-TOINON, géomètres experts et après avis des services techniques de la commune.

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil Municipal :

- d'accepter la vente de 33 m<sup>2</sup> au profit de la SCI SERENITE au prix de l'estimation des domaines soit 1 300.00 € sachant que les frais de géomètre et les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur et que cette recette sera inscrite au chapitre 024 lors de la prochaine décision modificative,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer l'acte de vente à intervenir et toutes les pièces se rapportant à ce dossier,

*Décision du Conseil Municipal*

POUR : 29	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
-----------	-------------	-----------------

III. Ressources Humaines :

1/ recrutement d'un agent non-titulaire pour l'eau et l'assainissement (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Madame DARFEUILLE propose de renouveler le contrat d'un agent non titulaire à temps complet pour le poste de responsable du service eau et assainissement dont la rémunération sera basée sur le 7<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien supérieur principal.

*Décision du Conseil Municipal*

POUR : 22	CONTRE : 00	ABSTENTION : 07
-----------	-------------	-----------------

IV. Affaires Scolaires :

1/ Désaffectation de l'école du Parc (rapporteur : Sylvie DELOBELLE) :

Madame DELOBELLE rappelle que dans un souci de bonne gestion du domaine communal et vu le projet de regroupement scolaire adopté à l'unanimité lors de la séance du Conseil Municipal du 6 avril 2010, la commune de Feurs est amenée à prendre la décision de désaffecter les bâtiments de l'école du Parc sise 1 rue des Minimes.

En conséquence, Madame DELOBELLE demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les demandes de désaffectation de cet établissement auprès de Monsieur le Préfet conformément aux instructions en vigueur, sachant que Monsieur le Préfet demandera à l'Inspecteur d'Académie d'émettre un avis sur cette désaffectation.

*Décision du Conseil Municipal*

POUR : 29	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
-----------	-------------	-----------------

2/ Accord de subvention pour le Contrat Educatif Local (rapporteur Sylvie DELOBELLE) :

L'Assemblée est informée que dans le cadre du Contrat Educatif Local (CEL) signé entre l'Etat et la commune de Feurs un programme d'actions a été défini pour l'année 2010. Ce programme, qui répond aux objectifs du Projet Educatif Local, vise à faciliter la mise en cohérence des activités de l'enfant et du jeune pendant les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

La participation financière de la commune s'élèvera outre les mises à disposition de personnel, de locaux et de matériel à hauteur de 45 900,00 € pour 2010.

En conséquence et suite à la signature du CEL, il est signalé que l'Etat via la Direction Départementale de la Cohésion Sociale s'engage à accorder à la commune de Feurs une subvention pour un montant de 2 000.00 € au titre de l'exercice budgétaire 2010.

C'est pourquoi Madame DELOBELLE demande d'une part aux conseillers municipaux d'accepter de financer le CEL à hauteur de 45 900,00 € outre les mises à disposition de personnel, de locaux et de matériels sachant que cette somme est prévue au budget 2010 et d'autre part d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence l'adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur GARDET demande les actions prévues pour 45 900.00 €. Sylvie DELOBELLE lui répond que les actions retenues pour 2010 sont :

Intitulé de l'action	Coût en €
coordination projet éducatif	500,00 €
communication	2 500,00 €
CLSH vacances scolaires et mercredi	10 000,00 €
accueils périscolaires	14 000,00 €
développer l'offre culturelle	3 000,00 €
éveil musical	2 700,00 €
conseil municipal des jeunes	3 000,00 €
Forum des associations	7 000,00 €
Tête et les Jambes	2 200,00 €
Appui parentalité prévention conduites à risque	1 000,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>45 900,00 €</b>

Monsieur GARDET demande qui gère les actions « Appui à la parentalité prévention des risques ». Madame DELOBELLE lui indique que ce sont des activités ou des animations portées par le Centre Social et Culturel de FEURS, la MJC et le service politique de la Ville par l'intermédiaire notamment de Karim HASSOU.

*Décision du Conseil Municipal*

POUR : 29	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
-----------	-------------	-----------------

3/ Tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2010/2011 (rapporteur : Sylvie DELOBELLE) :

Auparavant les tarifs du restaurant étaient révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Il est décidé dorénavant de fixer les tarifs de la restauration collective scolaire en s'alignant sur l'année scolaire.

Considérant l'augmentation des charges de fonctionnement de ce service liées notamment à l'introduction d'une cinquième composante (produit laitier) dans les menus car jusqu'à présent, seuls les repas de la Maison de la Commune avaient 5 composantes (un produit laitier et un dessert) alors que les scolaires n'avaient que 4 composantes (produit laitier ou dessert). Cette modification sera accompagnée par la mise en place de nouveaux plans alimentaires pour répondre encore mieux aux besoins nutritionnels des enfants.

Madame DELOBELLE signale également aux conseillers que durant l'année scolaire 2010/2011, la ville s'approvisionnera régulièrement en produits locaux (fruits, légumes, viandes, produits laitiers, ...). Madame DELOBELLE informe l'Assemblée qu'un gros travail est actuellement mené avec les services municipaux et la Chambre d'agriculture car au delà des enjeux nutritionnels, économiques et environnementaux, des ateliers éducatifs devraient voir le jour pour sensibiliser les écoliers Foréziens à tous ces enjeux.

Madame DELOBELLE fait remarquer que ces tarifs restent très faibles car pour ce prix il y a également la prise en compte de l'accueil périscolaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal une augmentation des tarifs de la façon suivante :

	TARIFS 2010	TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2010-2011
Carnet de 12 tickets maternels	26.80 € soit le ticket à 2.23 €	28.20 € soit le ticket à 2.35 €
Carnet de 12 tickets primaire	27.80 € soit le ticket à 2.32 €	29.20 € soit le ticket à 2.43 €
Ticket occasionnel et résident des autres communes	3.20 €	3.40 €
Ticket enseignant	4.00 €	4.20 €

Madame ROCHETTE demande où en est l'étude avec la Chambre d'Agriculture. Sylvie DELOBELLE répond que l'étude de faisabilité est achevée et qu'effectivement on peut s'approvisionner avec des producteurs locaux et qu'il a été décidé de s'approvisionner avec de tels produits pour un repas par semaine d'ici la fin de l'année scolaire 2010/2011.

*Décision du Conseil Municipal*

POUR : 22	CONTRE : 00	ABSTENTION : 07
-----------	-------------	-----------------

Monsieur le Maire s'étonne que l'on s'abstienne sur un tel projet nutritionnel qui est novateur et de qualité pour les enfants. Mesdames BONNEFOND et ROCHETTE précisent qu'ils s'abstiennent sur l'augmentation des tarifs sachant que c'est cette question qui est mise au vote. Madame ROCHETTE précise à l'Assemblée que le Professeur BELLEPOMME préconise de manger « Bio ». Sylvie DELOBELLE lui explique que manger en « Bio » toute l'année n'est pas forcément réalisable et qu'en plus l'incidence budgétaire serait forte.

4/ Tarifs de la garderie scolaire pour l'année scolaire 2010/2011 (rapporteur : Sylvie DELOBELLE) :

Comme pour les tarifs de la cantine, auparavant les tarifs de la garderie étaient révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Il est décidé dorénavant de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire du soir en s'alignant sur l'année scolaire tout en sachant que les garderies du matin et celles du soir entre 18h et 18h30 restent gratuites.

Il est proposé, au vu de l'augmentation des charges de fonctionnement de ce service, une augmentation des tarifs de la façon suivante, sachant que les tranches 7h30-8h30 et 18h00-18h30 restent gratuites pour les parents qui travaillent :

	TARIFS 2010	TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2010/2011
Fréquentation régulière, carnet de 12 tickets	17.00 € soit le ticket à 1.42 €	17.40 € soit le ticket à 1.45 €
Fréquentation occasionnelle, le ticket	2.10 €	2.15 €

*Décision du Conseil Municipal*

POUR : 22	CONTRE : 00	ABSTENTION : 07
-----------	-------------	-----------------

V. Affaires culturelles :

1/ Acquisition de deux estampes de Charles BEAUVÉRIE pour le musée d'ASSIER (rapporteur Christian VILAIN) :

Monsieur VILAIN demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur l'engagement de la dépense de 300,00 euros pour l'acquisition de deux estampes de Charles BEAUVÉRIE (1839-1923) afin de contribuer à l'enrichissement de la collection beaux-arts du musée.

Christian VILAIN demande au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement de la dépense de 300.00 € pour l'acquisition de deux estampes de Charles BEAUVÉRIE sachant que cette somme est prévue au budget.

*Décision du Conseil Municipal*

POUR : 29	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
-----------	-------------	-----------------

2/ Mise en place d'un tarif pour l'Heure du Conte (rapporteur : Christian VILAIN) :

L'Heure du Conte s'adresse aux enfants âgés de 4 à 9 ans. Cette animation culturelle a lieu un mercredi par mois de 10h00 à 11h30, d'octobre à juin. L'inscription est obligatoire pour chacune des séances afin d'accueillir dans les meilleures conditions les enfants.

L'Assemblée est informée qu'en raison de la qualité de cette activité, de plus en plus de jeunes sont intéressés, environ 40 enfants par séance et seulement 30 sont acceptés, les autres étant inscrits sur une liste d'attente. Par contre il existe de nombreux désistements de dernière minute. C'est pourquoi, pour palier à ce problème et de façon à accueillir un maximum d'enfants, un droit d'inscription de 1.00 € est proposé et sera non remboursable en cas d'absence ou de désistement et ce à compter du mois d'octobre 2010. De plus, pour un meilleur fonctionnement une charte de l'Heure du Conte a été élaborée qui rappelle les conditions d'inscription et de fonctionnement pour l'atelier de l'Heure du Conte.

Christian VILAIN demande d'approuver la participation de 1.00 € par séance et par enfant et d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence l'adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que cette demande provient des services pour éviter d'avoir 2 enfants présents pour 15 inscrits. Madame ROCHETTE relève que les données chiffrées du Maire sont différentes que celles énoncées précédemment. Monsieur le Maire explique que ces chiffres étaient un exemple pour insister sur les écarts entre les inscrits et les présents. Marie-Claude ROCHETTE propose de prévoir une séance supplémentaire de l'Heure du Conte pour accueillir plus d'enfants.

*Décision du Conseil Municipal*

POUR : 22	CONTRE : 00	ABSTENTION : 07
-----------	-------------	-----------------

3/ Fête du livre du 9 et 10 octobre 2010 (rapporteur : Christian VILAIN) :

Comme chaque année, il convient de définir les tarifs applicables pour les ventes de livres retirés de l'inventaire. Il est proposé de conserver les tarifs 2009. La mention « retiré du domaine public pour mise en vente » sera apposée sur chaque ouvrage. Il est précisé que l'inventaire sera établi en accord avec le receveur communal. Concernant la bourse aux livres, il est proposé également de maintenir le même montant du droit de dépôt soit 3 euros. Le pourcentage retenu au profit de la commune sur les ventes sera de 25%. Le règlement de cette bourse aux livres est le même que celui approuvé les années précédentes et doit donc être approuvé sans changement. Monsieur VILAIN demande au Conseil Municipal d'approuver les montants définis ainsi que le règlement et d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence l'adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

*Décision du Conseil Municipal*

POUR : 29	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
-----------	-------------	-----------------

VI. Décisions du Maire

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises par délégation confiée par le Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2008.

41	07/06/2010	Signature de l'avenant n°2 au lot n°8 du marché de travaux relatif à la construction du laboratoire d'analyses de la station d'épuration pour un montant de 624 € HT à la SARL Subrin de Feurs
42	07/06/2010	Signature de l'avenant n°1 au lot n°1 du marché de travaux relatif à la construction des vestiaires du stade d'athlétisme pour un montant de 2 843.21 € HT à la SARL S.M.C.
43	07/06/2010	Signature d'un marché de travaux pour le remplacement de chaudières pour un montant de 41 000 € HT aux ETS Bennecy de Feurs
44	15/06/2010	Signature d'un marché de fournitures de mobilier de bibliothèque pour un montant de 2 617.78 € TTC à la société Idéal Menuiserie de Ste Agathe la Bouteresse
45	16/06/2010	Signature de l'avenant n°2 du lot n°10 du marché de travaux « électricité chauffage » pour un montant de 2 582.00 € HT pour le bâtiment périscolaire à la société Bennecy de Feurs
46	22/06/2010	Signature d'un marché de travaux « climatisation de la Mairie » pour un montant de 17 802.33 € HT à la société 2 ST SARL d'Andrézieux Bouthéon
	28/06/2010	Placement de fonds provenant de : - vente de terrains à Thomas (anciennement la ZAC parc et jardins) par acte notarié du 06/03/2008 : 264 732.30 € - vente de terrains rue des frères Lumière à Marcale par acte notarié du 24 avril 2007 : 55 183.28 € - excédent de clôture du budget de la ZAC inscrit au compte 1068 de la commune le 27/12/2006 : 129 913.72 € - emprunt réalisé auprès de la caisse d'épargne pour le financement des travaux de réhabilitation du château du Palais par décision du maire en date du 11/02/2008 : 1 627 000.00 € - vente d'une maisonnette route de Valeille à Mme Canada par acte notarié du 24/09/2009 et délibération du conseil municipal du 21/09/2009 : 66 000.00 € soit un montant total de 2 142 829.30 € Souscription à ce titre de compte à terme auprès du Trésor Public dont les caractéristiques sont les suivantes : 2 142 000.00 € pour une durée d'un mois à compter du 30/06/2010 au taux de 0.12 %
47	29/06/2010	Signature de l'avenant n°3 du lot n°9 électricité-VMC-chauffage relatif à la construction du laboratoire d'analyses de la station d'épuration pour un montant de 306.16 € HT à la SAS Cuisson
48	01/07/2010	Signature d'un marché de travaux à bon de commande relatif au renouvellement



		des branchements d'eau potable en plomb pour un montant maximal annuel de 234 000 € HT à la société S.E.E.T.P. ROBINET de St Etienne pour une durée n'excédant pas 4 ans soit un montant maximum de 936 000 € HT
49	01/07/2010	Signature d'un marché de travaux relatif à l'aménagement des trottoirs de l'office de tourisme pour un montant de 8 780.80 € HT à la société EIFFAGE TP Rhône Alpes Auvergne
50	02/07/2010	Signature d'un marché de travaux relatif à la réfection des voiries suite aux intempéries hiver 2009-2010 pour un montant jugé de 77 825.00 € HT avec un seuil maximum de 95 560.00 € HT à la société EIFFAGE TP Rhône Alpes Auvergne

VII. Questions diverses :

- Pont de la Loire : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le pont devrait être fermé entre le 26 juillet et le 3 août 2010 de 19h à 06h sachant que la journée il y aura une circulation en alternance. Les joints du pont et son tapis seront rénovés durant ces journées. Monsieur le Maire indique que les services de secours de l'Hôpital pourront passer jour et nuit. Monsieur le Maire remercie Monsieur Del BONO, responsable du Service Technique Départemental du Conseil Général sur FEURS pour son implication sur ce dossier pour qu'il y ait le moins de perturbations possibles vis-à-vis des Foréziens.
- Prochain Conseil Municipal le lundi 20 septembre 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le 19 juillet 2010, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

Denise FAFOURNOUX

Jean-Pierre TAITE